



Envoyé en préfecture le 29/06/2018  
Reçu en préfecture le 29/06/2018  
Affiché le **2 JUIL. 2018**  
ID : 082-228200010-20180605-CP2018\_06\_33-DE



## **Convention de partenariat pour le développement du livre et de lecture auprès des personnes placées sous main de justice**

ENTRE :

- LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE,  
Représenté par son Président, M. Christian ASTRUC
- LA VILLE DE MONTAUBAN,  
Représentée par son Maire, Mme Brigitte BAREGES
- LA DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE  
TOULOUSE,  
Représentée par son Directeur, M. Stéphane SCOTTO
- LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES OCCITANIE,  
Représentée par son Directeur, M. Laurent ROTURIER
- L'UNITE PEDAGOGIQUE REGIONALE DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA  
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE  
TOULOUSE,  
Représentée par sa Directrice, Mme Maryse COSTE
- LA MAISON D'ARRÊT DE MONTAUBAN,  
Représentée par son directeur M. Franck RIVIERE
- LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DU TARN ET  
GARONNE ET DU GERS,  
Représenté par sa Directrice adjointe, Stéphanie LIENARD

Vu la convention nationale établie le 10 avril 1991 entre la Direction du Livre et de la Lecture au Ministère de la Culture et de la Communication, et la Direction de l'Administration Pénitentiaire au Ministère de la Justice et des Libertés.

Vu la circulaire de décembre 1992 sur le Fonctionnement des bibliothèques et développement des pratiques de la lecture dans les établissements pénitentiaires,

Vu le décret n°99-276 du 13 avril 1999 portant sur la création des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

Vu le protocole national établi le 30 mars 2009 entre le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de la Justice et les Libertés.

Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009 rappelant que « le régime d'exécution de la peine de privation de liberté concilie la protection de la société, la sanction du condamné et les intérêts de la victime avec la nécessité de préparer l'insertion ou la réinsertion de la personne détenue afin de lui permettre de mener une vie responsable et de prévenir la commission de nouvelles infractions ».

Vu la convention régionale d'objectifs Culture/Justice 2015-2017 établie entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles Midi-Pyrénées, la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse et la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud.

Préambule :

Cette présente convention s'inscrit dans le cadre des orientations nationales en matière de politique de lecture auprès des personnes placées sous main de justice. Sur le plan local, elle s'inscrit, également, dans la continuité des différents protocoles signés les années précédentes. Elle poursuit les engagements des différents partenaires dans le domaine de la cohésion sociale. Elle a pour objet de fixer les termes de la collaboration entre les signataires de ce document concernant des actions concourant au développement d'une politique vivante de lecture publique au sein de la Maison d'Arrêt de Montauban

Les partenaires de la présente convention considèrent que le livre peut offrir aux personnes placées sous main de justice un espace d'ouverture au monde, mais également un outil de formation et de préparation à l'insertion. Il peut également nourrir leur imaginaire dans un moment de difficulté et d'exclusion de la vie sociale. Les actions, dans ce domaine, contribuent également à la prévention et à la lutte contre l'illettrisme. Elles participent pleinement à la prévention de la délinquance et de la récidive.

L'objectif est donc de faire accéder ce public à diverses interventions suivies autour du livre et de la lecture et aux documents déposés au sein des bibliothèques des différentes structures.

ARTICLE 1 : Engagements de l'Administration pénitentiaire :

La maison d'arrêt s'engage à :

- Autoriser, après contrôle, les intervenants extérieurs à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement pour y pratiquer leur activité.
- Autoriser le personnel de la bibliothèque départementale de prêt de Tarn-et-Garonne et de la Mémo, Médiathèque municipale de Montauban, à introduire des données numériques destinées à actualiser le catalogue informatisé de la bibliothèque (fichier de notices bibliographiques enregistré sur clef usb ou envoyé par e-mail,...)
- Assurer l'accès au livre, aux périodiques et à tous les supports multimédias à toutes les personnes incarcérées.
- Organiser le fonctionnement de la bibliothèque en accès direct
- Organiser l'accès aux livres et aux supports multimédias au sein des quartiers des arrivants, d'isolement et disciplinaire.
- Classer et rémunérer une personne détenue classée auxiliaire de bibliothèque. Le choix de cette dernière sera déterminé par le chef d'établissement en concertation avec le S.P.I.P selon un profil établi par les professionnels.
- Permettre à la personne détenue classée auxiliaire de bibliothèque d'être présent, durant ses horaires de travail, à la médiathèque en dehors des horaires d'ouverture (travail interne nécessaire au bon fonctionnement du lieu).
- Permettre à la personne détenue classée auxiliaire de bibliothèque de recevoir une formation en matière de lecture et de bibliothéconomie.
- Assurer la mise en état des équipements (notamment logiciel et maintenance) et du mobilier de la bibliothèque.

Le SPIP s'engage à :

- Accueillir le personnel de la bibliothèque départementale de prêt et de la Mémo, Médiathèque municipale de Montauban, les animateurs et les intervenants spécialisés, désignés d'un commun accord entre les signataires de la présente convention, après contrôle.
- Développer, en collaboration avec les partenaires du présent protocole, l'action culturelle en direction des personnes détenues, faciliter la mise en place d'animations autour du livre.
- Désigner, au sein du S.P.I.P., des personnels référents et s'assurer de leur formation.
- Établir et engager chaque année un budget de fonctionnement pour l'animation de la bibliothèque (achats de livres, abonnements, interventions).
- Diffuser l'information des services proposés par les médiathèques aux personnes placées sous main de justice.
- Favoriser la mise en place de projets avec les réseaux de lecture publique (visites d'équipements, mise en place de stage de citoyenneté et l'accueil de personnes condamnées à une peine de travail d'intérêt général au sein des médiathèques...).
- Développer, en collaboration avec les partenaires du présent protocole, l'action culturelle en direction des personnes détenues, faciliter la mise en œuvre d'animations autour du livre.
- D'informer chaque trimestre les référents des médiathèques du réseau de lecture publique, sur les actions culturelles mises en place au sein de l'établissement.

La maison d'arrêt et le SPIP s'engagent à :

- Assurer la responsabilité, avec le SPIP, des fonds prêtés par la bibliothèque départementale de prêt et par la Mémo, Médiathèque municipale de Montauban, en remplaçant par son équivalent ou en remboursant le livre ou support complémentaire de l'écrit qui serait perdu ou détérioré par des personnes détenues.

ARTICLE 2 : Engagements des acteurs locaux de la lecture publique : la Médiathèque départementale de Tarn-et-Garonne

Le Département de Tarn-et-Garonne fonde ses actions en matière de lecture publique sur les principes fondateurs des bibliothèques publiques (accès à la culture et à la connaissance pour tous : manifeste de l'UNESCO et Charte des bibliothèques de 1991). Ainsi, la Médiathèque départementale de Tarn-et-Garonne assure un rôle de conseil technique, pour l'aménagement, la politique d'acquisition et l'animation des lieux de lecture dépendant de l'Administration pénitentiaire.

Elle s'engage à ce titre et dans le cadre de la présente convention, à mener les actions suivantes :

- Désigner au sein de son personnel un ou des référent(s), interlocuteur(s) privilégié(s) « Livre et lecture » auprès de l'administration pénitentiaire

- Assurer un prêt de documents et d'outils d'animation :
    - La Médiathèque départementale de Tarn-et-Garonne s'engage à assurer un dépôt de documents renouvelable, à l'image d'un fonds de bibliothèque publique représentatif de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales, répondant aux intérêts de tous les lecteurs. Ce dépôt est effectué pour une durée moyenne de 6 mois, avec fixation d'un quota de prêts de documents établi par la Médiathèque départementale.
    - Elle propose à la bibliothèque de la Maison d'arrêt de Montauban le prêt gratuit de supports d'animation, notamment des expositions et livres d'artistes.
  - Dispenser une formation de base en bibliothéconomie auprès de la personne détenue classée auxiliaire de bibliothèque et toute autre personne chargée de la gestion des bibliothèques (éducateurs, conseillers d'insertion et de probation, bénévoles...).
- 2 formules proposées :
- Formation initiale à la gestion d'une bibliothèque (5 jours), organisée en général chaque année par la MD82, dans ses locaux, pour le personnel du réseau départemental
  - Formation à la carte (dans la limite de 3 jours par an) organisée à la bibliothèque de l'établissement pénitentiaire
- Aider à la gestion de la bibliothèque : fourniture de notices bibliographiques à importer au catalogue informatisé, accompagner le cas échéant et dans la mesure du possible, le service d'insertion et de probation pour la constitution d'un dossier de demande de subvention au Centre National des Lettres en vue de l'acquisition de nouveaux ouvrages pour le fonds des médiathèques du centre pénitentiaire, et en particulier pour la définition des collections etc.

### ARTICLE 3 : Engagements des acteurs locaux de la lecture publique : la Mémo, Médiathèque municipale de Montauban

La Ville de Montauban fonde ses actions en matière de lecture publique sur les principes fondateurs des bibliothèques publiques (accès à la culture et à la connaissance pour tous : manifeste de l'UNESCO et Charte des bibliothèques de 1991). Ainsi, la Mémo, Médiathèque municipale de Montauban, assure un rôle de conseil technique, pour l'aménagement, la politique d'acquisition et l'animation des lieux de lecture dépendant de l'Administration pénitentiaire.

Elle s'engage à ce titre et dans le cadre de la présente convention, à mener les actions suivantes :

- Désigner au sein de chacune des entités un ou des référent(s), interlocuteur(s) privilégié(s) « Livre et lecture » auprès de l'administration pénitentiaire
- Assurer un prêt de documents ponctuel et de courte durée en complément des dépôts effectués par la Médiathèque départementale 82 : la Mémo, Médiathèque municipale de Montauban s'engage à effectuer des prêts ponctuels pour répondre aux demandes spécifiques des personnes détenues, des personnels pénitentiaires et des enseignants, et à mettre régulièrement à disposition des documents pour des manifestations liées aux événements autour du livre et de la lecture. Prêt limité à 30 documents pour une durée maximum de 6 semaines.
- Répondre à des besoins complémentaires et spécifiques de formation en bibliothéconomie.

- Assurer les cas échéant et dans la mesure du possible (à raison d'une rencontre en moyenne tous les 2 mois) conseil et suivi pour la gestion de la bibliothèque de la Maison d'arrêt avec les partenaires de la Maison d'arrêt associés : aide à la gestion de la bibliothèque, fourniture de notices bibliographiques à importer au catalogue informatisé, accompagnement sur les acquisitions et la définition des collections etc.

#### ARTICLE 4 : Engagement de l'Unité Pédagogique Régionale :

L'Unité Locale d'Enseignement de la maison d'arrêt de Montauban dans laquelle intervient des enseignants, ceux-ci s'engagent à :

- Participer à la remontée d'informations sur les demandes des personnes placées sous main de justice, afin d'améliorer la définition de la politique documentaire pour les bibliothèques de l'établissement.
- Diffuser l'information des services proposés par la bibliothèque aux personnes placées sous main de justice, et notamment sur les actions culturelles autour du livre et de la lecture. Et d'informer chaque trimestre en retour les référents des médiathèques du réseau de lecture publique, sur les actions culturelles éventuellement mises en place au sein de l'Unité Locale d'Enseignement.

#### ARTICLE 5 : Engagement de la DRAC :

- Garantir un suivi qualitatif de l'action et offrir un soutien technique.
- Positionner ce partenariat dans les axes du protocole Culture/Justice.
- Veiller à ce qu'un lien soit établi entre cette action et les activités culturelles programmées à la maison d'arrêt de Montauban avec le soutien financier de la DRAC.
- Inciter les acteurs de la vie littéraire régionale à intégrer les publics placés sous main de justice parmi les publics destinataires des projets soutenus (résidences d'écriture, manifestations littéraires...).
- Relayer cette opération sur le plan national au niveau du service en charge des politiques interministérielles au sein du Ministère de la Culture.

#### ARTICLE 6 : Mobilisation des acteurs de la vie littéraire régionale :

- Inciter les acteurs de la vie littéraire régionale à intégrer les publics placés sous main de justice
- Convenir sous forme d'avenant annuel de la participation des organismes régionaux dédiés au livre et à la lecture

#### ARTICLE 7 : Bilan annuel :

Une réunion de bilan sera organisée chaque année entre tous les partenaires signataires afin d'examiner le bon fonctionnement de la bibliothèque, des différents lieux de lecture et le respect de la présente convention, dans le cadre de l'application du protocole d'accord interministériel pour le développement des pratiques culturelles auprès des personnes placées sous main de justice.

ARTICLE 8 : Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle peut être dénoncée ou amendée, par avenant et en accord avec tous les signataires, chaque année à l'occasion de la réunion établie à l'article 7.

ARTICLE 9 : Litiges/compétence juridictionnelle :

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises à la juridiction compétente.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2018, en 7 exemplaires.

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne  
M. Christian ASTRUC

Le Maire de Montauban  
Mme Brigitte BAREGES

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse  
M. Stéphane SCOTTO

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles Occitanie  
M. Laurent ROTURIER

La Directrice de l'Unité Pédagogique Régionale de l'Education Nationale de la DISP de Toulouse  
Mme Maryse COSTE

Le Directeur de la maison d'arrêt de Montauban  
M. Franck RIVIERE

La Directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Tarn et Garonne et du Gers  
Mme Stéphanie LIENARD